

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE FERRE EN TARDENOIS



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE FERRE EN TARDENOIS

COMMUNE DE LAFFAUX

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CAPPELLE**

MAIRIE DE LAFFAUX
02880

Tél./Fax. : 03-23-53-11-73
Mail : mairie.laffaux@wanado

Monsieur le Maire de LAFFAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#), l'article [L 2212-4](#),

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#) et [R. 411-25](#),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de DT/DICT de la SUEZ en date du 24 septembre 2024,

Considérant que, pour le bon déroulement des travaux de réparation d'une conduite d'eau 10 rue de CAPPELLE en toute sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre LE PASSAGE et le STATIONNEMENT sur cette portion de la rue CAPPELLE, voir plan en annexe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 03 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux, le PASSAGE et le STATIONNEMENT, qu'il soit à pied, à vélo, à véhicule à moteur ou autres moyens de promenade ou circulation, est interdit dans les deux sens dès la pose des barrières et jusqu'au retrait de la signalisation temporaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à l'article 2 et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, la surveillance et la remise en place sera effectuées par l'entreprise qui sera chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté sera notifié par le maire de la Commune aux entreprises chargées d'exécuter les travaux.

Il sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service technique de la Mairie.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'information municipal.

Fait à Laffaux le 01-10-2024.



ANNEXE

PLAN DE SITUATION

